



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des manipulateurs en électroradiologie médicale (MEM)

Question écrite n° 6743

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des manipulateurs en électroradiologie médicale. Ces dernières années, le statut particulier du corps des manipulateurs en électroradiologie médicale (MEM) a été modifié à plusieurs reprises dans l'objectif d'apporter une meilleure valorisation de cette profession incontournable dans le parcours du patient. Pour autant, il semble que des inégalités persistent au sein de la profession, notamment entre les nouveaux diplômés et les manipulateurs en électroradiologie médicale (MEM) ayant bénéficié d'une mise en stage juste après le reclassement de la filière suite au décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière. En effet, suite aux accords du Ségur de la santé, le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 est venu modifier de manière avantageuse la grille des échelons de la profession, les nouveaux embauchés bénéficiant ainsi d'un échelon prenant en compte la totalité des services accomplis dans la fonction publique. Toutefois, les manipulateurs en électroradiologie médicale embauchés sous l'ancien décret n'auraient pas pu bénéficier d'un réajustement pour faire correspondre la reprise d'ancienneté. Les nouveaux embauchés bénéficieraient donc d'un échelon supérieur avec une ancienneté moins importante, entraînant une différence de rémunération substantielle. Aussi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en place afin de répondre au besoin d'équité et de reconnaissance de ces professionnels des corps médicaux-techniques indispensables au bon fonctionnement du système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6743

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2821

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)